



Avis d'Environnement 92 sur l'enquête publique sur l'avant projet de SDRIF-E

L'association Environnement 92 créée en 1991, est une fédération regroupant 52 associations de protection de l'environnement et du cadre de vie des Hauts de Seine. Elle est agréée Protection de l'Environnement et habilitée au dialogue environnemental au niveau du département des Hauts de Seine. Elle est fédérée à l'union régionale France Nature Environnement-Ile de France.

1. Remarques générales

Devant l'alarme récente (mars 2023) lancée par le GIEC sur l'urgence d'agir pour éviter un réchauffement excessif du climat, ce projet de SDRIF-E n'est pas à la hauteur des enjeux et ne mérite pas le qualificatif d'Environnemental. En France, les scientifiques du CERFACS-CNRS-Météo-France prédisent des records de température à partir de 2050 avec le scénario « rien ne change », ce qui signifie plus de 54 °C en région parisienne. Les prévisions climatiques concernent aussi une amplification des événements extrêmes (forts orages, tempêtes, inondations) ainsi que la fréquence et la durée des périodes de sécheresse. Le PPRI en vigueur sur la base de la crue de référence de 1910 doit être revu. Les trois grands objectifs ZAN, ZEN, Zéro déchet du SDRIF-E ne répondent pas aux enjeux liés au climat pourtant urgents.

En France, les dépenses de santé (au-delà des seuls soins et hospitalisations) relatives aux conséquences des pollutions de l'air à Paris, sont déjà évaluées à 1600 euros/an/habitant¹. La région parisienne comme d'autres métropoles françaises sont concernées au premier chef non seulement pour la pollution de l'air mais aussi pour la pollution sonore et autres nuisances, d'où des coûts encore bien supérieurs. Ces chiffres extrêmement importants sont encore amplifiés lorsque l'on se réfère aux deux rapports, produits respectivement en 2006 et 2018 par les équipes de Nicholas Stern (vice-président de la Banque Mondiale) et de Joseph Stiglitz (prix Nobel d'économie). Selon les rapports Stern I et II d'évaluation financière de la lutte contre le réchauffement climatique, ces dépenses atteindront en 2060, 5 à 20 % du PIB mondial si rien n'est entrepris au cours du siècle et seulement 1 % du PIB mondial annuel pour tenter de prévenir les impacts de ce changement. L'implication du secteur privé et l'engagement citoyen aux côtés des pouvoirs publics doivent mobiliser des ressources suffisantes. Une « non compréhension » de l'urgence impacterait la santé humaine et les fonctions économiques, ce qui induirait alors des coûts colossaux. **Il faut agir avant qu'il ne soit trop tard !**

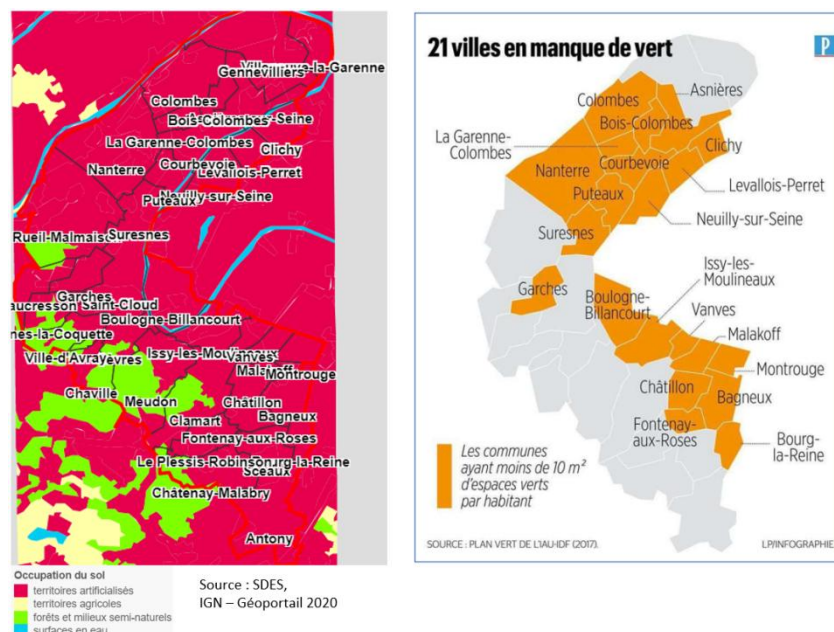
Aux sombres perspectives du climat, s'ajoutent les menaces sur la biodiversité ordinaire de la faune et de la flore, déjà largement déclinantes dans notre région. Il est urgent d'introduire une vision écocentrique de la nature, où l'homme, les animaux et l'environnement font partie d'un écosystème unique conduisant au concept d'une « seule santé ». L'Agence Régionale de biodiversité de l'Île-de-France dans un document de juillet 2022 intitulé « **Renaturer les villes** », affiche justement que « *la renaturation des milieux urbains représente un défi majeur, que ce soit pour mettre en œuvre une stratégie zéro artificialisation nette sur son territoire ou rendre nos villes plus perméables au vivant,*

¹ <https://www.appa.asso.fr/le-cout-de-la-pollution-de-lair-pour-les-villes-europeennes/>

plus végétalisées et plus agréables à vivre ». L'avant projet de SDRIF-E montre au contraire, une vision anthropocentrée où sont traitées indépendamment, la santé de l'homme et l'environnement.

La région parisienne est caractérisée par un centre urbanisé très dense et une partie périphérique avec des zones urbaines plus éparées et des espaces agricoles et forestiers plus nombreux et étendus. Il en résulte que les concepts de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) appliqués dans l'avant projet de SDRIF-E n'ont pas le même impact dans le centre et la périphérie.

Prenant le département des Hauts de Seine comme exemple d'une zone urbaine dense, 91 % du territoire est considéré comme artificialisé selon l'INSEE, les 9 % étant les zones forestières ou certains grands parcs arborés classés. Or le territoire bénéficie d'autres jardins arborés, de promenades, de la Seine et ses berges et un grand nombre petits espaces de nature, d'arbres d'alignements qui contribuent positivement aux paysages urbains et à l'épanouissement du vivant en ville (on parle de biodiversité ordinaire). Ces espaces sont potentiellement menacés par les projets d'aménagement urbains (requalification de voies, construction de logement ou de zones d'activités, parkings etc...). Ces espaces sont donc totalement occultés dans le concept de ZAN, alors que selon la loi « Reconquête de la biodiversité » de 2016, le « Zéro perte nette de biodiversité » s'applique à tous les territoires, y compris à la zone urbaine dense. Le projet de SDRIF-E, affiche un objectif de sobriété foncière sans prescriptions ni objectifs chiffrés, dans ses orientations réglementaires, et de ce fait, est tout à fait inefficace pour protéger et développer la nature en ville.



Surfaces artificialisées (source IGN Géoportail) et villes en manque de vert dans le département des Hauts de Seine (Source : Le Parisien et le plan vert de la région île de France (2017)).

La Seine et ses affluents forment un bassin hydrographique et un espace de vie qui pourraient devenir l'élément fédérateur d'une nouvelle ambition urbaine et paysagère. La Ville de Paris, nombre de communes bordant la Seine, et la Métropole du Grand Paris dans sa zone dense aliènent trop fréquemment des espaces publics sur les berges pour réaliser des projets ponctuels, décidés en outre en l'absence de toute réflexion globale. Elles confondent souvent espace libre et terrain à bâtir, sans égard pour la relation de ces terrains au fleuve ni pour la qualité urbaine et paysagère. Ces opérations – à quelques rares exceptions près, comme la ZAC des Docks de Saint-Ouen ou une partie du trapèze à Boulogne-Billancourt – sont pensées le plus souvent en termes d'image, sans réflexion sur la nécessité d'améliorer le climat urbain (couloirs de ventilation à préserver et à développer pour éviter les surchauffes) autant que la qualité de l'air et de l'eau, ce qui exige de

protéger et/ou restaurer la biodiversité, parfois même sans prise en considération des risques d'inondations. Certains parlent de territoire moribond (A. Magnaghi), d'autres de l'irresponsabilité des décideurs contribuant à une sorte d'écocide global par indifférence envers les écosystèmes et les usages riverains des habitants déjà en place et sans préoccupation des générations futures.

L'avant projet de SDRIF-E affiche des intentions louables de rééquilibrer le territoire, de réduire la fracture sociale, de rechercher une attractivité économique par la réindustrialisation. L'accent est mis dans ce document, sur l'objectif de satisfaire les besoins des franciliens, c'est-à-dire « *la proximité pour tous les actes de la vie, un besoin de proximité de la Nature* » et « *Travailler près de chez soi, vivre près de commerces et d'un parc ou d'une forêt* ». Force est de constater que ces besoins ne pourront être satisfaits que pour ceux qui télétravaillent ou habitent à proximité de leur lieu de travail. Une énorme proportion de franciliens n'ont pas les moyens de se loger à proximité de leur lieu d'activité et resteront contraints de se déplacer sur de longues distances. On parle alors de « ville dissociée » lorsque « l'habitant n'y travaille pas, le travailleur n'y réside pas ». L'avant projet de SDRIF-E, qui vante le polycentrisme, accentue cette tendance et ne répond pas à cet enjeu.

Le contraste entre les objectifs dominants de la recherche de l'attractivité économique du présent projet de SDRIF-E, dans la lignée du SDRIF de 2013, et les objectifs concernant le social et l'environnement, conduit à une contradiction persistante entre l'objectif irréaliste de construire plus de logements, plus de zones d'activités, plus d'infrastructures de transport, à comparer avec les besoins majeurs de libérer du foncier pour des espaces de nature, de réduire les pollutions, de désimpermeabiliser les sols et diminuer les risques d'inondation et l'enjeu global de rendre la ville plus vivable pour les habitants et leurs usagers. **Ce projet de SDRIF-E n'affiche pas d'objectifs chiffrés et ambitieux, ni de prescriptions contraignantes** pour lever cette contradiction: le document qui exprime lui-même « *l'existence d'espaces ouverts urbains peut entrer en concurrence avec d'autres besoins en ville, pour le logement notamment [...]* » laisse entrevoir que la pression foncière et l'appétit spéculatif ne vont pas dans le sens de la protection de l'environnement.

Enfin, ce projet de SDRIF-E ne s'appuie pas sur une évaluation détaillée du SDRIF 2013 pour développer une argumentation solide. Le présent avis est focalisé sur le territoire de la petite couronne parisienne, autour de deux thèmes : la nature et le polycentrisme.

2. La protection de la nature : une nécessité impérieuse en zone urbaine dense

Les forêts d'Île-de-France (67% de forêts privées et 33% de forêts domaniales) sont morcelées en forêts urbaines (les plus proches de Paris) et périurbaines. Le contraste entre la région parisienne et la France métropolitaine du tableau ci-dessous montre les poids de la situation d'une région – métropole par rapport au territoire national.

Les forêts franciliennes représentent autour de 1.6 % du total de la forêt française pour une population de 22 %. Ceci montre que la surface de forêt pour chaque francilien, en moyenne, est 14 fois plus petite que celle des français en général. Si l'on considère que sur les 270 000 ha de forêts franciliennes, 92 612 ha (dont 5048 ha en petite couronne et 90 564 en grand couronne) sont ouvertes au public, l'accès du public (tourisme compris) affiché par l'ONF se chiffre à près de 100 millions de visiteurs annuels. On peut comprendre qu'à l'heure de l'urgence climatique, le bénéfice des forêts comme climatiseur naturel, filtre de l'eau et de l'air, réservoir de biodiversité, lieu de ressourcement des citoyens, est immense pour le bien-être et la santé des franciliens et des autres visiteurs.

Tableau

	Surface totale du territoire (km ²)	Surface totale du territoire (hectares)	Surface des forêts (ha)	Population en millions d'habitants	Surface de forêt par habitant (m ² /hab)
Région Île de France	12 000	1 200 000	270 000	12	225
France métropolitaine hors IdF	543 940	54 390 400	16 800 000	54	3111

1km² = 100 ha ; 1ha = 10 000 m²

La protection des forêts

Le projet de SDRIF-E affiche l'objectif de « Protéger les forêts franciliennes de l'urbanisation, y renforcer la biodiversité et mieux valoriser la ressource en bois ».

Le classement en forêt de protection

Le projet de SDRIF-E affiche la volonté de protéger les lisières par l'outil de classement en forêt de protection des massifs, ce qui est apparemment louable pour interdire le grignotage de l'urbanisation. Le projet de SDRIF-E affiche la non-constructibilité sur une bande de 50 m autour des lisières des forêts, comme dans le SDRIF 2013. Or, en pratique, très peu de communes² ou d'intercommunalités appliquent cette prescription dans leur PLU ou PLUi. Est-ce que cet objectif deviendra contraignant dans le SDRIF-E ? Quels garde-fous pour les communes voulant s'y soustraire par des dérogations-?

On constate aussi que le processus de classement des massifs est particulièrement lent en Île de France malgré les demandes récurrentes de classement de certains massifs (forêt de Meudon) par des associations ou des citoyens depuis des décennies ; l'instruction pour le classement en forêt de protection est menée par le Ministère de l'agriculture qui s'appuie notamment sur la consultation

² Vaucresson est la seule commune des Hauts de Seine qui a introduit dans son PLU la bande d'inconstructibilité de 50m.

des élus des communes limitrophes. Faut-il y voir une compétition larvée de grignotage dans certaines communes ?

Par ailleurs, le classement en forêt de protection d'un massif n'a jusqu'à présent eu aucun effet sur les modes de gestion de la forêt elle-même. Le statut de protection insiste sur les aspects paysagers mais conserve le principe de multifonctionnalités, ce qui oblige les gestionnaires de forêts urbaines domaniales et historiques comme celles de Fausses Reposes et de Meudon, de les exploiter de la même façon intensive que l'ensemble des forêts françaises où la fréquentation est bien moindre.

Développement de la filière bois

Or l'exploitation du bois, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui par l'ONF et par d'autres acteurs forestiers, est antinomique avec le renforcement de la biodiversité et les enjeux climatiques. **Il est impossible d'améliorer la biodiversité en augmentant l'exploitation.**

Même si ces forêts sont réparties en 2/3 de forêts privées et 1/3 de forêts publiques, ces dernières étant les seules accessibles au public, il reste que ces espaces sont un bien commun, partie intégrante des puits de carbone du pays ; des lieux de préservation de l'indispensable biodiversité ordinaire ; des lieux de captage et de rétention d'eau qui ont une valeur irremplaçable pour la société en période de réchauffement climatique. Même les personnes n'allant jamais en forêt bénéficient de ces productions de la forêt, qu'elle soit privée ou publique. Ces lieux doivent être préservés **pour qu'ils préservent le bien-être et la santé du public** et sa résilience devant les canicules de plus en plus sévères à venir. Les forêts sont en principe le principal levier de lutte contre le réchauffement climatique sur les continents ; en pratique, elles ne sont pas gérées avec cet objectif. Il faut que les forêts franciliennes le deviennent. Elles abritent le plus important réservoir de biodiversité de la région ; la sauvegarde de cette biodiversité fait partie des missions de nos gestionnaires car elle est nécessaire à la bonne santé des écosystèmes forestiers, garantie à la fois de la production de bois, de l'absorption de CO₂, de la rétention de l'eau et va de pair avec la demande de respect des paysages par les franciliens. Cette fonction biodiversité est mentionnée dans les plans d'aménagement forestiers mais doit faire l'objet d'une évaluation crédible pour peser vis-à-vis des intérêts commerciaux liés à l'exploitation. Cette exploitation du bois produit par les forêts est en principe encadrée par le Plan régional de la Forêt et du Bois (PRFB 2019-2029). L'exploitation du bois, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui par l'ONF et par d'autres acteurs forestiers, est antinomique avec le renforcement de la biodiversité et les enjeux climatiques.

Malgré la promesse de ce PRFB de ne prélever que des volumes inférieurs à l'accroissement naturel, on constate sur le terrain que les nouvelles méthodes mécanisées de gestion des forêts, les coupes de cloisonnement, les coupes de sécurité et les coupes sanitaires conduisent à déboiser toutes les forêts franciliennes. Pour respecter les autres fonctions essentielles de la forêt pour la société (paysage et lieu de bien-être pour les franciliens ; préservation de la biodiversité ; séquestration du carbone ; rétention de l'eau), le SDRIF-E doit imposer des limites pour qu'aucun gestionnaire forestier d'Île-de-France, notamment l'ONF, ne puisse pas prélever plus qu'un certain pourcentage de l'accroissement naturel d'un massif forestier, surtout bien sûr pour les forêts publiques qui reçoivent 100 millions de visites par an.

Par ailleurs, la filière bois émet énormément de CO₂. Le bois-énergie en émet davantage que le charbon et deux à trois fois plus que le gaz. Son caractère renouvelable (à condition que les prélèvements ne dépassent pas l'accroissement naturel) n'enlève pas le fait que le brûler c'est brûler du carbone qui se transforme instantanément en CO₂ émis dans l'atmosphère et aggravant le réchauffement climatique. Il ne faut pas confondre renouvelable et dé-carboné. Le projet de SDRIF-E va, sur ce point, à l'encontre des efforts de réduction des gaz à effet de serre et l'objectif de valoriser

la ressource en bois est inadapté aux enjeux climatiques. Il émet aussi plus de particules, en hiver en Ile de France et en produit autant que le trafic routier.

De plus, la filière bois-énergie, dont le développement est encouragé pour le chauffage collectif, est responsable d'un peu plus de la moitié de la pollution de l'air de la région par les particules fines. Celles-ci (surtout les PM2,5) sont responsables de milliers de morts prématurées en Île-de-France (environ 10 000 en 2010 d'après AirParif). Le SDRIF-E affiche l'objectif ZEN pour développer des modes de transport propres, à juste titre, mais n'affiche pas d'objectif pour limiter les émissions de carbone dues à la combustion de bois puisqu'au contraire l'état et la région subventionnent l'achat d'appareils de chauffage au bois et le combustible bois dont la TVA est réduite. Le SDRIF-E doit revoir cette politique en suivant l'exemple du parlement européen, qui a voté une loi en septembre 2022 visant à interdire toute subvention relative au chauffage au bois, et qui doit être approuvée par tous les 27 pays membres sans exception.

La nature en ville

Le projet de SDRIF-E affiche « *par des investissements continus, plus de deux millions d'arbres seront plantés et 5 000 hectares désimperméabilisés* ». Le chiffre de 5000 hectares (50 km²) est à rapprocher des 12 000 km² de la région, dont 78 % (chiffres 2008) pour les espaces agricoles. Cet objectif ne précise pas la part de désimperméabilisation prévue dans la zone urbaine dense de celle du reste du territoire régional.

Le chiffre de deux millions d'arbres à planter doit aussi être rapproché de l'abattage récurrent d'arbres matures lors d'opérations d'aménagement divers que ce soit sur des espaces publics que privés. **Le projet de SDRIF-E doit préconiser des mesures de protection des arbres matures et sains.** Cette question particulièrement sensible va devenir encore plus cruciale dans les 50 prochaines années. Les arbres matures et sains existants sont plus résistants que les jeunes arbres devant la sécheresse. Les maladies parasitaires sur certaines essences d'arbres ne justifient pas d'abattre tous les arbres voisins. Ils forment les îlots de fraîcheur indispensables pour que les habitants résistent aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes et sont des éléments majeurs du paysage urbain. Les arbres en ville ne doivent pas être considérés comme du mobilier urbain. Un arbre replanté ne remplace pas avant une cinquantaine d'années un arbre mature coupé. La capacité de climatisation naturelle d'un arbre dépend du volume de son feuillage. Le feuillage compris dans une sphère de 20m de diamètre (platane de 60 à 70 ans) a donc un pouvoir réfrigérant 300 fois supérieur à celui d'un jeune arbre dont le feuillage est compris dans une sphère de 3 m de diamètre.

La restauration de la biodiversité, telle qu'exprimée dans le projet de SDRIF-E, s'appuie sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui-ci propose une carte des réservoirs de biodiversité que sont les espaces forestiers et les fleuves ; toutefois les continuités écologiques, très importantes pour que le vivant pénètre une zone urbaine, et qui vont avoir un impact réel sur l'aménagement ne figurent pas dans le SRCE ; Les continuités écologiques qui ont une utilité opérationnelle doivent être présentées à l'échelle d'un plan de zonage d'un PLU ou d'un PLUi. Le SDRIF-E doit émettre une recommandation dans ce sens.

L'enjeu de développement de la nature en ville se niche dans la compétition sur le foncier disponible pour la réhabilitation des bâtiments existants et sur les règles d'aménagement pour les nouveaux projets. Parmi les espaces disponibles, les friches industrielles sont des zones souvent très artificialisées qui doivent être l'objet de règles sur des pourcentages minimum de surface en pleine terre. Par ailleurs, la démarche Eviter, Réduire, Compenser, qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives de certains projets et documents de planification sur

l'environnement, est peu appliquée. Au mieux le volet « compensation » est la démarche choisie mais avec des choix contestables : terrains éloignés du lieu d'aménagement initial par exemple.

La sur-densification de la partie centrale de la région conduit à des nuisances multiples nuisibles à la santé humaine et la faune sauvage : pollution de l'air, pollution sonore, pollution de l'eau, pollution lumineuse. Certaines zones cumulent les nuisances à cause de la présence d'axes routiers, d'aéroports, ou activités industrielles etc ... sans bénéficier d'aménités locales. Le SDRIF-E ne vise pas explicitement l'objectif d'éradication de ces points noirs.

Le SDRIF-E doit donc afficher des préconisations claires puisque il représente le document « mère » de tous les documents d'urbanisme de rang inférieur : SCOT, PLU intercommunaux et PLU. Le présent projet de SDRIF-E ne doit pas rester sur des recommandations générales au risque d'être taxé de « greenwashing » avec le risque de voir décliner la place réelle de la nature en zone urbaine.

3. Le polycentrisme en question

En matière socio-économique ce projet de SDRIF-E est particulièrement décevant. En effet, le texte proclame des vœux pieux comme le « polycentrisme » ou « le développement harmonieux » du territoire : « *le polycentrisme francilien vise le renforcement des capacités d'autonomie des bassins de vie au sein duquel les Franciliens pourront accéder aisément à l'emploi, à une offre complète d'équipements, de commerces et de services, mais aussi à la nature* ». Mais force est de constater que depuis la ratification du SDRIF de 2013, les inégalités territoriales se sont extrêmement aggravées et n'ont pas pu être tempérées au sein d'intercommunalités beaucoup trop grandes pour être efficaces sur le plan local. Ces instances ont plutôt été des instruments de gestion du développement de la Métropole du Grand Paris, et ont entretenu des rapports de rivalité, de concurrence et de compétition, plutôt que de coopération.

On parle de rééquilibrer le territoire, mais jamais il n'a été autant déséquilibré : 19 communes sur 1274 (1,5% du total) que compte l'Ile-de-France, cumulent 50% de l'emploi et depuis 2013, ces communes ont continué à absorber 69% de la croissance de l'emploi régional³. Avec un record pour Paris qui en 2019 accapare 1,846 million d'emplois pour 1 million de travailleurs résidents en activité. D'où une explosion des déplacements et des émissions de GES, entraînant une exacerbation de la demande de transports en commun. L'offre du Grand Paris Express qui relie des pôles d'emplois entre eux ne couvre que 3% de cette demande.

Ce déséquilibre Emploi / Main d'Oeuvre s'est fortement reporté sur les territoires de banlieue. Ceux-ci qui comprenaient autrefois des « communes-dortoirs » (pénurie d'emplois par rapport à l'abondante main-d'œuvre résidente) plutôt situées en périphérie s'enrichissent désormais d'une nouvelle catégorie de villes déséquilibrées, **les « villes dissociées »** notamment en proche couronne où l'abondance d'emplois n'est pas utile à la main-d'œuvre locale : « l'habitant n'y travaille pas, le travailleur n'y habite pas »⁴. En témoigne par exemple le cas de Gennevilliers, qui bien que disposant de 42 300 emplois en 2019 pour 22 700 actifs (chômeurs compris), soit près de 2 emplois pour 1 actif accuse un taux de chômage élevé de 19%.

Parmi les huit premières communes de banlieue accueillant le plus grand nombre de Parisiens qui viennent y occuper des emplois on en compte 7 dans les Hauts de Seine (voir tableau ci-dessous, *Données INSEE 2016*). Il s'agit des pôles de La Défense et de Boulogne-Billancourt/Issy-les-Moulineaux.

³ <https://blogs.mediapart.fr/j-lorhiois/blog/220123/transports-didf-servir-la-concentration-de-lemploi-deplacer-la-main-doeuvre>

⁴ <https://blogs.mediapart.fr/j-lorhiois/blog/240122/gonesse-ville-dissociee-lhabitant-ny-travaille-pas-le-travaille-ny-reside-pas>

Lieu de travail	Courbevoie	Boulogne-Billancourt	Puteaux	Saint-Denis	Levallois-Perret	Issy-les-Moulineaux	Neuilly	Nanterre
Flux quotidien « entrant » de Parisiens	20 154	18 458	16 966	14 203	12 093	11 663	11 404	9 815

On pourrait dire que Courbevoie et Boulogne-Billancourt sont respectivement les 21^{ème} et 22^{ème} arrondissements de Paris.

Dans la petite couronne, la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP) a contribué à faire des principaux pôles d'emploi des **excroissances** de la capitale. On assiste ainsi au « rétrécissement » des bassins d'attractivité locaux des pôles d'emplois de « rang 2 » (le rang 1 étant constitué par la capitale) comme Boulogne, Issy-les-Moulineaux, Saint-Denis, Montreuil... Ce cas de figure qui existait depuis les années 90 avec La Défense est en train de se généraliser, faisant des pôles de rang 2 non seulement des « **villes dissociées** », mais bien plutôt des « **POLES DISSOCIES** » qui fabriquent des sortes de « **bassins orphelins** » qui ne sont plus structurés par leur pôle qui perd son rôle de « **tête de pont** » des communes alentours.

Au moment où on se gargarise de « polycentrisme », ces anciens pôles d'emploi deviennent des « bases-arrière » de l'énorme concentré d'activités de la capitale, accueillant son trop plein d'entreprises, de bureaux, de grandes surfaces, d'entrepôts, etc. Mais aussi la fonction d'accueil de travailleurs Parisiens, se fait au détriment de l'accueil de la main-d'œuvre locale de leur bassin. La construction des intercommunalités de la MGP⁵ qui n'a tenu aucun compte de ce qu'on appelle les « territoires vécus »⁶ des populations se révélant incapable d'assurer le développement socio-économique équilibré de la petite couronne.

Ainsi, pendant que le SDRIF-E affiche une volonté de « polycentrisme », l'effacement des pôles de rang 2 de la petite couronne rend impossible la mise en œuvre de cet objectif. Cela supposerait :

- la suppression de la MGP qui rajoute une couche au millefeuille administratif particulièrement complexe de l'Ile-de-France ;
- le redécoupage des intercommunalités selon le concept des « territoires vécus »⁴, en concertation avec les populations locales ;
- la relocalisation dans les pôles de banlieue de rang 2 d'activités notamment industrielles dans le cadre de la « réindustrialisation » de la France, mais aussi de services de proximité à la hauteur du grand nombre d'habitants ;
- un moratoire sur les grands transports structurants, qui vident les territoires sans les desservir et la priorité donnée aux transports de desserte de proximité.

Le 30 mai 2023

Irène Nenner, Présidente

⁵ <https://j-lorthiois.fr/la-metropole-du-grand-paris-mgp-en-douze-territoires/>

⁶ Voir définition <https://j-lorthiois.fr/concepts-generaux/les-territoires-vecus/>